



Demission + conges imposes

Par **adrenaline22**, le **30/05/2010 à 12:40**

Bonjour,
J'ai démissionné le 01/06/2010 matin, j'ai 3 mois de préavis et je finirai donc au soir du 31/08/2010. A ce jour il me reste mes 25 jours annuels de congés payés (CP) et il m'en restera donc $25 + 25 \times 3/12$ soient 31.25 jours au moment de mon départ puisque je n'ai pas l'intention d'en prendre d'ici à la fin de mon préavis.
Mon problème :
1 - mon entreprise ferme ses portes 2 semaines en plein milieu d'août
2 – mon employeur veut m'imposer de prendre 1 semaine de CP en plus des 2 semaines de fermeture.
Que dit le code du travail ?
Que se passe t il lorsque l'entreprise ferme alors que mon préavis de démission court ?
A-t-on le droit de m'imposer 1 semaine de congés en plus des 2 semaines de fermeture ?
Que me devra t on au moment de mon solde de tout compte ?

Par **julius**, le **30/05/2010 à 16:46**

Bonjour,
L'employeur ne peut vous imposer des CPs que si la décision est antérieure à la démission.
Sinon , elles doivent être posées en commun accord.
Pendant la fermeture , votre préavis court sur la même durée.
Ces congés payés (prévus avant la démission pour fermeture) seront imputés sur votre solde.
En revanche , il ne peut vous[s] imposer [/s]une semaine supplémentaire

Par **adrenaline22**, le **30/05/2010 à 16:56**

Merci pour votre réponse mais j'ai besoin de précisions s'il vous plait:
Je vais donc être en congés forcés durant 2 semaines puisque je n'ai pas l'intention d'accepter d'en prendre une

3ème et que cette 3ème n'a pas été convenu entre nous avant que je donne ma démission.
Au niveau rénumération, ça donne quoi?
Vous voulez dire que je vais être en congés pendant 2 semaines en aout et que mon employeur devra quand même me payer mon salaire intégral pour aout même si je n'ai réellement travaillé que la moitié du mois et qu'en plus il me devra tous mes CP à mon départ.
Merci de m'éclairer s'il vous plait. je suis un peu perdu.

Par **adrenaline22**, le **30/05/2010 à 17:00**

Pardon, je viens de me rendre compte que je n'ai pas bien lu votre réponse:
En fait vous me dites que les 2 semaines seront décomptées de mes CP mais pas la 3ème puisque je n'ai pas l'intention de la prendre.
Pourtant en fouillant j'ai trouvé ça:
<http://www.net-iris.fr/forum-juridique/travail/7738-conges-forces-pendant-preavis-de-demission-2.html>
<http://www.hilpers.fr/18245-preavis-demission-et-conges-imposes>

Par **julius**, le **30/05/2010 à 17:01**

[citation]Vous voulez dire que je vais être en congés pendant 2 semaines en aout et que mon employeur devra quand même me payer mon salaire intégral pour aout même si je n'ai réellement travaillé que la moitié du mois et qu'en plus il me devra tous mes CP à mon départ.
[/citation]
Vous serez en congés [s]payés[/s] pendant 2 semaines , et si vous refusez l'autre semaine , vous devrez travailler pour votre entreprise qui vous rémunérera sur ce laps de temps jusqu'à la fin de votre préavis.
A la fin de votre contrat , l'employeur vous versera une indemnité compensatrice pour les CPs non pris
[citation]même si je n'ai réellement travaillé que la moitié du mois
[/citation]
Vous aurez bénéficier d'une période de CP , ... pourquoi la moitié ???
Votre absence pendant cette fermeture n'entraînera pas une baisse de rémunération , mais une baisse de votre compteur de CPs.

Par **julius**, le **30/05/2010 à 17:04**

Pour votre demande additionnelle ,
1er cas)
L'employeur qui OBLIGE le salarié à être en CP devra quand même verser la semaine en indemnité compensatrice.
2eme cas)
Les congés repoussent d'autant le préavis puisqu'il y a fermeture avec obligation de prendre les CPs (non stipulé par avance par l'employeur).
Dans votre cas , c'est vous qui êtes demandeuse d'une démission , je pense que vous n'avez aucun intérêt à reculer l'échéance de votre départ et d'invoquer le deuxième cas

Par **adrenaline22**, le **30/05/2010 à 17:32**

Ok pour le 1er cas
En revanche pour le 2ème, je ne suis pas sûr que pour pouvoir bénéficier de cette indemnité compensatrice, cela suppose que je n'ai pas assez de cp pour couvrir les 2 semaines de fermeture. je ne le lis nulle part
voir page

103:rn<http://www.tripalium.com/infos-flash/telechargement/visualisation06-suspension%20du%20contrat.pdf>